



projection

PROFESSIONNELS JUNIORS EN ACTION

Compte Rendu de l'Atelier de réflexion sur l'intercommunalité

Pabré, les 14 et 15 mars 2013

Dans le cadre des activités qu'il mène en Afrique de l'Ouest, le réseau Projection a organisé un atelier de réflexion sur les enjeux et perspectives de l'intercommunalité et son application concrète aux services d'accès à l'eau et à l'assainissement au Burkina Faso.

Cet atelier s'est déroulé les 14 et 15 mars 2013, dans les locaux de la Mairie de Pabré et a permis de réunir Professionnels de l'assainissement et de l'urbain en compagnie de nombreux acteurs locaux, notamment élus et techniciens des collectivités.

Sommaire :

- *Le cadre juridique de l'intercommunalité (page 1)*
- *La gestion des services techniques municipaux, enjeux et perspectives (page 3)*
- *Quelques expériences d'intercommunalité dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso et au Niger (page 3)*
- *Bilan des échanges / Recommandations formulées (page 7)*
- *Liste des participants (page 10)*

Le cadre juridique de l'intercommunalité

Présentation d'Hélène Sanfo, Directrice de la Coopération Décentralisée (MATD¹)

⇒ *Qu'est ce que l'intercommunalité?*

L'intercommunalité désigne **les différentes formes de coopération existant entre les communes**. Elle se matérialise par le regroupement de plusieurs communes en vue de gérer en commun des équipements/des services et/ou d'élaborer des projets de développement ou d'aménagement à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui d'une commune.

Ces formes de coopération entre les communes permettent de mieux organiser les territoires et d'éviter ainsi l'émiettement territorial.

⇒ *Quel encadrement juridique pour l'intercommunalité dans le contexte burkinabè?*

Au Burkina Faso, l'intercommunalité est principalement régie par **les textes suivants**:

- **La loi 055 /AN du 21 décembre 2004** portant code général des collectivités territoriales² au Burkina Faso (art 122 à 133)³.

¹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

² CGCT

³ Cf l'art 130: " Plusieurs communes relevant d'une même région peuvent s'associer pour créer une communauté de communes. Le partage de compétences s'effectue en considération de l'intérêt communautaire"

Cf. art 131: "La communauté de communes est un établissement public chargé de la gestion des affaires d'intérêt intercommunal. L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal"

- **Le décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012** portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso.

Le MATD encourage les communes à mutualiser leurs moyens et à se réunir au sein de **communautés de communes**, encadrées par le décret **n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012**. La communauté de communes permet la création d'un établissement public chargé des affaires d'intérêt intercommunal. Cette forme d'intercommunalité doit respecter **les limites territoriales de chaque région**. C'est le Gouverneur de Région qui est chargé de valider l'acte constitutif de création. La Communauté de Communes est établie sur la base d'une **convention** paraphée par les Maires, après délibération des Conseils Municipaux intéressés.

La communauté de communes est **investie des pouvoirs de décision et d'exécution sur la base d'exclusivité de la compétence transférée** qui peut concerner :

- La collecte, le transport, le traitement et l'élimination des ordures ménagères;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles;
- La lutte contre les pollutions et les nuisances;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gérance des équipements socio-économiques, éducatifs et touristiques d'intérêt intercommunal;
- L'eau et l'assainissement, etc.

La communauté de communes est placée sous **la tutelle technique du Ministre en charge des collectivités territoriales** et sous **la tutelle financière du Ministre en charge des finances**. Par conséquent, elle est soumise au régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ainsi qu'au contrôle des différents corps de l'Etat.

Elle dispose d'un **conseil d'administration**, dont le rôle est de définir les grandes orientations, d'une **direction**, en charge de l'exécution des délibérations, et de **commissions ad hoc**, créées pour une mission ou des objets précis et clairement définis dans l'acte de création.

Les communautés de communes disposent de ressources provenant principalement des **contributions des communes membres et des partenaires financiers**.

Le cadre légal de la communauté de communes, attendu depuis longtemps, émerge en avril 2012. Cette forme d'intercommunalité illustre **un stade avancé de coopération intercommunale** alors même que les collectivités territoriales sont encore en construction. En revanche, il existe **d'autres formes de regroupement de communes**, plus flexibles et moins contraignantes notamment en termes de limitation géographique.

Les formes de coopération intercommunale en bref

-**L'entente** permet d'instituer des relations de coopération simples et peu contraignantes entre collectivités territoriales burkinabè, portant sur des objets d'utilité publique locale. (art. 123 à 126 du CGCT)

-**Le jumelage** est l'acte par lequel des collectivités territoriales burkinabè instituent entre elles et d'autres collectivités (étrangères) des relations de coopération en vue de la réalisation d'un idéal commun. (art. 127 à 129 du CGCT)

-**La communauté de communes**: Il s'agit de la forme de coopération intercommunale la plus poussée. (art. 130 à 133 du CGCT)

En 2012, le MATD a entrepris un programme de sensibilisation sur la communauté de communes associant techniciens et société civile. Cette année seront également menées des campagnes d'information sur la décentralisation et le transfert de compétences à l'attention des élus. En parallèle, le MATD continue à réviser les textes d'application de l'intercommunalité en fonction des réalités concrètes observées lors de la mise en œuvre sur le terrain.

La gestion des services techniques municipaux: Enjeux et perspectives

Présentation de Cyrille Ilboudo et Mamadou Dalla, Techniciens eau et assainissement à Pabré et Zorgho

Toutes les communes ne disposent pas de service eau et assainissement. Ces services ont pour dessein de répondre aux besoins en eau potable et assainissement de la population, de renforcer la desserte et d'améliorer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de la commune. La mise en place de services techniques municipaux dotés de moyens humains et financiers suffisants est un préalable à la bonne gestion des services communaux d'eau et d'assainissement.

Le transfert des compétences eau et assainissement impulsé dans le cadre de la décentralisation n'est pas encore abouti. Certaines communes ne disposent pas de STMEA, notamment en raison de l'absence du transfert des ressources de l'état vers les collectivités.

En parallèle, nous constatons régulièrement que l'accent est mis sur les activités déployées dans le cadre du volet eau plutôt que sur les activités assainissement.

Quel profil pour le personnel des STMEA ? Quelle rémunération dédiée ?

Les techniciens qui travaillent au sein des STMEA sont souvent des Jeunes Professionnels qui démarrent leur carrière. Généralement ils sont recrutés en CDD. La création des services municipaux d'eau et d'assainissement est très récente et beaucoup de questions restent en suspend quant à leur pérennisation.

-Il n'existe pas de plan de carrière pour ce personnel. Cependant, ces plans vont se légitimer et se mettre en place au travers des expériences des STM.

-Comment gérer seul l'accès à l'eau et à l'assainissement pour la population d'une commune de plusieurs dizaines de villages et de plusieurs dizaines de milliers d'habitants ? Quid en cas d'intercommunalité ? Peut-on proposer à un agent en charge des questions d'eau et d'assainissement sur trois communes la même grille de rémunération que celle d'un agent qui intervient au niveau d'une seule commune ?

Quelques expériences d'intercommunalité dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso (et au Niger)

1. Le Cadre Partenarial Eau et Assainissement⁴ dans les régions des Cascades, des hauts-Bassins et du Sud-Ouest

Présentation de Yazon Boué, Maire de Houndé et Président du CPEA

Le Cadre Partenarial pour l'accès à l'Eau potable et l'Assainissement des régions des Cascades, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest a favorisé la construction d'un grand nombre d'ouvrages. La gestion

⁴ CPEA

de ces installations était au départ assurée par les populations et l'ONEA, puis progressivement plusieurs acteurs se sont partagés ce mandat: l'Association des usagers de l'eau (la Maîtrise d'ouvrage), la Fédération (le coût de l'eau) et enfin, l'AIE (appui conseil et financier).

Ce cadre interrégional tripartite a vocation à gérer les compétences eau et assainissement des communes tout en favorisant la promotion de ce secteur social, difficilement rentable mais déterminant pour le développement durable.

La gouvernance s'organise autour de 3 structures: l'Assemblée générale, le Bureau exécutif et enfin le Secrétariat permanent. Créé en août 2010 et validé par le MATD un an plus tard, ce cadre fonctionne relativement bien. Néanmoins, des réflexions sont engagées pour permettre aux communes de mieux s'approprier ce cadre et de s'y impliquer davantage et favoriser une meilleure maîtrise des flux financiers.

2. L'expérience de L'EPCD⁵ de Fada N'Gourma

Présentation de Casimir Lompo, Chargé des programmes eau et assainissement à l'EPCD de Fada N'Gourma

Créé depuis 1997, l'EPCD est placé sous la tutelle de la Commune de Fada N'Gourma. Ainsi, l'établissement public est autorisé à intervenir auprès des communes⁶ de la Région qui en manifestent le désir. A travers son plan communal de développement, le conseil municipal détermine et confie à l'EPCD l'exécution de ses grands projets. Actuellement, cet établissement public évolue vers une structure de MO déléguée intercommunale dont les prestations recouvrent les secteurs des eaux usées, des excréta, des eaux pluviales, de l'approvisionnement en eau potable et des déchets solides. Des 3 EPCD mis en place au Burkina Faso, seul celui de Fada N'Gourma a vocation à devenir intercommunal.

L'EPCD fonctionne relativement bien. Cependant, certaines difficultés persistent en termes de gestion, telles que la faible capacité des communes à mobiliser les ressources endogènes et exogènes pour la mise en œuvre effective des documents de planification, l'absence de coordination des acteurs institutionnels intervenant dans ce domaine mais également le mauvais fonctionnement des CCEA⁷ existants.

Le bilan reste néanmoins positif. L'EPCD a facilité la mise en relation des 5 communes⁸ utilisant l'EPCD comme MOD, en facilitant la mise en place d'un cadre permanent et fonctionnel de concertation. L'autonomie financière de la structure est également assurée. Au démarrage, la structure était largement tributaire du soutien de la coopération suisse. Ce soutien ayant été dégressif, il a fallu trouver de nouvelles sources de financement tout en diminuant les frais de fonctionnement. Aujourd'hui, la coopération suisse n'intervient plus: ce sont les infrastructures marchandes réalisées et la Mairie de Fada N'Gourma qui financent le fonctionnement de l'établissement public. Via ce fonctionnement, la pérennité de la structure est assurée sur le long terme.

⁵ Etablissement Public Communal de Développement

⁶ Après signature d'un protocole d'entente (Ex: DIAPAGA, PARTIAGA, PIELA et DIAPANGO réalisation de 50 PMH/350 millions)

⁷ Comité communaux de l'eau et l'assainissement.

⁸ Fada N'Gourma, Diapaga, Diapangou, Piéla, Partiaga

3. L'expérience de l'intercommunalité transfrontalière Dori-Tera, (projet PA-AEPA)

Présentation d'Arouna Compaoré, Chargé du projet à Tera pour le PA-AEPA Dori-Tera.

Le Projet intercommunal transfrontalier pour l'Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement (PAAEPA) Dori-Téra est né de la volonté des autorités communales de Dori et de Téra qui ont souhaité solliciter un financement commun de l'Union Européenne. Ces deux communes urbaines de part et d'autre de la frontière (Dori au Burkina Faso, Tera au Niger) sont assez similaires sur les plans géographique et démographique. Ce projet suit la lignée d'un premier projet piloté par les deux communes avec l'appui de leurs villes jumelles françaises⁹ qui avait été un succès.

Une convention de partenariat a été signée entre les deux communes. Dori se positionne comme la commune porteuse du projet et justifie les activités auprès du bailleur.

Un Comité Intercommunal de pilotage¹⁰ est mis en place pour la coordination du projet. Chaque commune dispose d'une commission ad hoc composée des responsables des services techniques déconcentrés, des OSC et de l'équipe projet.

Ce projet d'intercommunalité transfrontière a connu et connaît quelques difficultés, liées notamment à la crise politique et sécuritaire au Niger. Il n'en reste pas moins que ce projet permet le renforcement des capacités communales via notamment la réalisation de grandes actions prévues dans le PCD de chaque commune mais aussi un partage d'expérience en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement entre les deux communes.

Pour l'instant, les réalisations ont surtout concerné soit Dori, soit Tera mais pas nécessairement les deux. Néanmoins, il est prévu la réalisation d'infrastructures qui bénéficieront aux populations des deux communes telles que la construction de points d'eau pastoraux ou de marchés au niveau des frontières. A noter que Dori et Tera sont, depuis peu, reliés par une route goudronnée de très bonne facture qui peut même se présenter comme une alternative à la route de l'est pour les relations Niger-Burkina Faso.

4. L'expérience de l'intercommunalité dans le Passoré, Eau-Vive

Présentation de Saidou Hassane, Assistant technique à Eau-Vive.

Le projet d'intercommunalité suivi par Eau Vive dans le Passoré est dans sa seconde phase de conception. Il englobe deux communes rurales du Passoré dans le cadre du projet d'amélioration des services d'eau potable (PASEP 2). Il s'agit de Bagaré et de Lâ-Toden. Ce sont deux communes voisines qui ont déjà coopéré dans le cadre d'un projet.

Afin de palier aux problématiques d'application de la réforme et d'insuffisance financière et technique des communes, Eau-Vive a souhaité développer les relations intercommunales entre ces deux communes qui souffrent justement du manque de moyens humains et financiers. Préalablement à la mise en œuvre de ce projet, Eau-Vive a capitalisé sur les expériences d'intercommunalité qui existent déjà (notamment dans le cadre du projet SaniFaso) et a dressé un l'état des lieux du fonctionnement des AUE et des différents comités communaux¹¹.

Actuellement, l'ONG et les communes se chargent de la rédaction de la convention et de la définition du contrôle financier du projet. Concrètement, la convention sera signée pour une durée de 4 ans et

⁹ Annecy-le-Vieux pour Dori et Bonneville pour Téra

¹⁰ composé des autorités administratives et locales des deux communes et de l'équipe projet, dont la présidence est assurée par le Maire de Dori.

¹¹ Notamment ceux de Dori au Sahel.

le service de l'eau et de l'assainissement sera mis en place dès le début du mois d'avril. Le financement du projet repose sur le principe de dégressivité avec un retrait financier du bailleur dès la fin de la 3^{ème} année. Dans ce cas concret, il sera nécessaire d'accompagner la recherche d'un équilibre financier car la mise en œuvre d'infrastructures hydrauliques ne permet pas de dégager une marge (à l'inverse du projet de l'EPCD de Fada N'Gourma) permettant d'assurer les charges de fonctionnement ; il faut donc chercher les revenus ailleurs.

5. L'expérience d'un agent intercommunal¹², le cas de Boromo, Poura, Fara, le projet SaniFaso

Présentation d'Amadou Zerbo, Agent intercommunal à Boromo, Fara et Poura.

Le projet SaniFaso, financé par l'Union Européenne, mis en œuvre conjointement par Eau Vive, Helvetas, IRC, PEA-GIZ et WaterAid, a pour objectif d'améliorer durablement les conditions d'assainissement ainsi que les pratiques en matière d'hygiène de 160 000 personnes vivant en milieu rural à travers le renforcement des services d'assainissement autonomes et de la maîtrise d'ouvrage communale. La création et le développement de services intercommunaux d'assainissement constitue l'innovation majeure de ce projet. Quatre techniciens intercommunaux ont été recrutés pour le compte des entités intercommunales de Dassa-Didyr, Ramongo-Imasgo, Boromo-Poura-Fara et Bogandé-Mani-Thion. Ces techniciens sont les premières ressources humaines mobilisées par les communes pour démarrer leurs services intercommunaux.

Les trois communes de Boromo-Fara-Poura et leurs partenaires ont signé une convention. La rémunération du technicien est d'ores et déjà inscrite au budget communal de Boromo. Au démarrage, Les partenaires assurent financièrement les ressources humaines jusqu'à échéance du projet puis les communes prendront progressivement la relève. Dans ce projet, les communes participent à hauteur de 1 million de Fcfa pour la promotion de l'hygiène et de l'assainissement. La réalisation des ouvrages est prise en charge par l'Union Européenne. Les trois communes se sont organisées autour d'instances telles que les CCEA.

Le technicien, basé sur la commune de Boromo pour des questions de praticité, travaille avec le service du district sanitaire et en synergie avec d'autres institutions incontournables. La présence d'un technicien pour ces trois communes est gérable car le nombre de villages pour les trois communes est assez limité¹³.

Depuis la création de ce service, on note de nombreux avantages : le rapprochement des services locaux de base, le renforcement des capacités entre les différents partenaires ainsi qu'une meilleure efficacité dans la capitalisation de l'information sur les ouvrages.

La communication et la sensibilisation sur l'intercommunalité auprès des élus et populations ne sont pas à négliger. Elles facilitent l'adhésion de la population et des élus qui maîtrisent mieux le fonctionnement et comprennent les avantages.

6. Le projet de Communauté de Communes de l'axe Garango

Présentation d'Inossa Saré, Maire de Boussouma, et de Mathias Bazié, Directeur d'ACACIA.

L'axe Garango, soutenu par la coopération avec la ville française de Laval, regroupe aujourd'hui 5 communes dont Boussouma. La volonté de nouer les relations d'intercommunalité trouve son origine dans le sentiment d'appartenance à un même territoire : le cercle de Garango. Ce territoire a été

¹² Pour information, le projet SaniFaso (contribution de l'IRC) a rédigé une note de capitalisation sur le recrutement et les missions d'un agent intercommunal en charge des questions d'eau et d'assainissement.

¹³ En effet, on comptabilise 49 villages sur les trois communes en question.

divisé au moment de la communalisation intégrale. Le cercle de Garango, à l'époque en collaboration avec son partenaire français, a réfléchi à la mise en place d'une structure à même de créer des synergies et mutualiser les ressources. Dès 2007, face à un vide juridique -l'absence de décret d'application sur l'intercommunalité- les 5 communes se sont engagées ensemble autour des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la préservation de l'environnement.

Le service eau/assainissement a été mis en place progressivement pour que le technicien puisse être accueilli au sein de la Mairie de Garango¹⁴. Ce processus, accompagné par la MCD¹⁵, permet aux élus de s'engager sur l'harmonisation des textes et procédures sur le territoire. Concrètement, chaque Maire a consenti une somme mise en commun et gérée par le comptable de la Mairie de Garango. Par la suite, les communes procéderont au recrutement d'un comptable dédié à l'établissement public et à celui d'un technicien supérieur en eau et assainissement qui chapotera les 5 communes. Le partenaire français soutient l'axe Garango, notamment pour la prise en charge des ressources humaines et du matériel dédié pendant trois ans, de manière dégressive. Désormais, les communes attendent de pouvoir signer la convention et de s'organiser sur le terrain.

Au vu des expériences des pays frontaliers, les Maires de cette communauté de communes sont désormais convaincus que la mutualisation des tâches représente un outil facilitateur pour la gestion des services, notamment des services d'eau et d'assainissement. Il ressort cependant certaines contraintes de ce processus en raison de la nouveauté de cette forme de coopération entre communes. Mais les principaux acteurs de ce schéma sont convaincus qu'au fil des expériences, l'intercommunalité sera intériorisée et fonctionnera de manière optimale. Certes, la mise en place de la communauté de communes est aujourd'hui financée par le partenaire Nord mais il faut avoir confiance dans les communes pour trouver les financements nécessaires pour assumer cette future charge. La commune de Boussouma a budgétisé cette dépense, il est désormais de la responsabilité du Maire de tenir cet engagement.

L'expérience de l'axe Garango illustre le fait qui précède le droit: l'esprit ancien d'appartenance au cercle de Garango préexistait. Le souhait de la mutualisation reposait et repose toujours sur de véritables bases concrètes.

Bilan des échanges / Recommandations formulées

Ces deux jours d'atelier ont donné lieu à de vifs débats et de riches échanges entre les participants. L'intercommunalité au Burkina Faso en est encore à ses prémices et a besoin de susciter le débat pour lui permettre de devenir effective. Les expériences d'intercommunalité sont aujourd'hui en phase d'expérimentation. L'atelier a permis de contribuer à la capitalisation de ces expériences. D'ici quelques années, il sera pertinent de rouvrir le débat pour effectuer une évaluation réelle des intercommunalités existantes afin d'être mieux à même de conseiller l'ensemble des acteurs locaux, professionnels ou élus, sur la mise en place de l'intercommunalité.

L'atelier a d'ores et déjà permis de contribuer aux débats, en soulevant notamment les points suivants :

- L'intercommunalité permet de répondre à un besoin réel de mutualiser les moyens pour assurer la bonne gestion d'un service que certaines communes ne peuvent pas proposer seules. C'est notamment le cas pour la création d'un service intermunicipal de l'eau et de l'assainissement dans les communes qui n'ont pas à recruter un technicien. De ce constat, quelles sont les

¹⁴ En raison des diverses commodités offertes par la commune urbaine.

¹⁵ Maison de la Coopération Décentralisée.

perspectives envisagées par le MATD pour l'intercommunalité ? A-t-elle vocation à être durable ou seulement temporaire (le temps que les communes aient les capacités financières à assumer seules la gestion du service transféré) ?

- La communauté de communes apparaît comme une forme d'intercommunalité particulièrement complexe et aboutie qui ne peut être généralisée à toutes les communes burkinabè. Il semble important de promouvoir et encourager les opportunités de coopération intercommunale plus simples et moins contraignantes. Pourquoi se limiter à la communauté de communes, qui offre certes des facilités (le contrôle peut être assuré par les services déconcentrés) mais semble contraignante sur d'autres aspects ? Pourquoi l'entente, par exemple, n'est-elle pas davantage mise en avant ? La décision de créer une intercommunalité revient aux élus. Pour leur permettre de prendre cette décision en toute connaissance de cause, **il est important que le MATD ne se limite pas à assurer la promotion de la communauté de communes mais axe sa communication sur l'ensemble des formes d'intercommunalité en présentant avantages et écueils que pourraient rencontrer les futures intercommunalités.**
- Il n'existe à ce jour aucun cadre qui régit les formes d'intercommunalité autre que la communauté de communes. Cette situation engendre de nombreuses difficultés pour le développement des relations intercommunales. Comment mettre en place une communauté de communes s'il n'est pas possible de développer des relations intercommunales auparavant ? Comment intégrer les autres formes d'intercommunalité dans un budget communal si elles n'ont pas de cadre légal reconnu (problème de validation des comptes) ? **Pour faciliter le développement des relations intercommunales, le MATD doit rendre applicable l'ensemble des formes d'intercommunalité.**
- Le débat sur le décret portant création des communautés de communes a été particulièrement vif dans la mesure où il semble sujet à plusieurs interprétations. Qu'est ce qui est transféré à la communauté de communes : le pouvoir de décision et d'exécution sur la base d'exclusivité du domaine transféré (article 8) ou la compétence de prestations de service dans un domaine transféré (article 11) ? Est-il donc possible de transférer une partie de la compétence ? Quelle responsabilité juridique pour le Maire qui a transféré la compétence ? Qui est destinataire des transferts de ressources de l'Etat, la commune ou la communauté de communes ? Autant d'interrogations aujourd'hui sans réponse.
- De nombreux acteurs s'interrogent sur la légitimité du Gouverneur de Région à valider l'acte constitutif alors même que ce sont les Communes qui sont concernées.
- Certaines contraintes imposées ne semblent pas se justifier, telles que les limites territoriales. Comment deux communes urbaines qui partagent les mêmes préoccupations pourraient-elles travailler ensemble ? Pourquoi deux communes qui partagent un même espace mais qui sont situées dans deux régions différentes ne pourraient-elles pas mutualiser leurs efforts pour répondre à un besoin partagé ? (exemple évoqué par le Maire de Boussouma pour la traversée et la surveillance du lac Bagré) ?
Les acteurs présents demandent donc au MATD de prendre en compte ces observations afin d'améliorer le décret et le rendre plus lisible et plus applicable.
- Enfin, l'ensemble des expérimentations en cours, et notamment celles qui concernent les domaines de l'eau et de l'assainissement, font l'objet d'un soutien financier d'un bailleur extérieur. Cette situation facilite le développement des expériences. Néanmoins, cela soulève quelques interrogations :

-Est-il possible aujourd'hui de développer les relations intercommunales sans un soutien extérieur ? Quel soutien financier du MATD ou du MEAHA¹⁶ pour faciliter la mutualisation des moyens des collectivités ? Le développement de l'intercommunalité dans certaines communes est à l'initiative du bailleur qui souhaite faciliter l'implémentation de ses projets (exemple de l'axe de Garango ou de la coopération du Limousin avec la Province de l'Oubritenga). Quelle place alors pour les acteurs burkinabè dans la prise de décision ?

-Les expérimentations aujourd'hui en cours ont souvent fait le choix d'un financement extérieur dégressif. Les communes devront donc à terme assumer financièrement les charges de fonctionnement et d'investissement de la structure intercommunale. Si certains acteurs sont convaincus que cette option permet aux communes d'assurer un service en attendant de mobiliser les ressources financières nécessaires (les communes sont encore aujourd'hui en phase d'autonomisation, leur budget propre est en constante augmentation), d'autres s'interrogent sur la pérennité d'un tel dispositif.



¹⁶ Ministère de l'Eau, des aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement

Liste des participants

Prénom, Nom	Fonction et structure	Contacts
Anatole Désiré Douamba	Maire de Pabré	dad_pabre@yahoo.fr
Yazon Boué	Maire de Houndé	boueyazon@gmail.com
Inossa Saré	Maire de Boussouma	obercas@yahoo.fr
Hélène Sanfo	DCOD (MATD)	sanfohelen@yahoo.fr
Cyrille Ilboudo	STMEA, Mairie de Pabré	ilboudo.cyrille@gmail.com
Mamadou Dalla	STMEA, Mairie de Zorgho	madoudala@gmail.com
Sylvain Doamba	STMEA, Mairie de Kaya	doambasylvain@gmail.com
Sekou Zerbo	Direction des Services Techniques Municipaux, Mairie de Ouahigouya	zerb_sek@yahoo.fr
Amadou Kaba Zerbo	Agent intercommunal Boromo, Fara, Poura (Programme SaniFaso)	amadoukzerbur@gmail.com
Younoussi Ousseini	Direction des Services Techniques Municipaux, Commune de Tera	oyounoussi@yahoo.com
Jean Bazié	DGRE	jean_bazie@yahoo.fr
Hélène Figea	PEA / GIZ	helene.figea@giz.de
Saidou Hassane	Eau Vive	shassane@eau-vive.org
Casimir Lompo	EPCD de Fada N’Gourma	lompocasi@hotmail.com
Arouna Compaoré	Projet PA-AEPA Dori-Tera	aruncompaore@yahoo.fr
Mathias Bazié	ACACIA, opérateur de la coopération Laval-Garango	bazie_mathias@yahoo.fr

Martin Aweh	Consultant, Ingénieur environnement	amaweh@yahoo.fr
Léandre Guigma	Agence Perspective	guigmaleandre@yahoo.fr
Jean-Eudes Sam	Chargé de mission MCD	sam_eudes@yahoo.fr
Farida Koné	Etudiante à ZIE	konemushiirah@yahoo.fr
Madeleine d'Hautefeuille	Agence Perspective	mdhautefeuille@orange.fr
Martine Diallo Koné	CNRST	kbbamba@yahoo.fr
Fidèle Gooré	Assistant Technique Eau & Assainissement FASOLIM	gorefidel@yahoo.fr
Germain Labonne	Réseau Projection	germain.labonne@reseauprojection.org
Alice Comte	Réseau Projection	alice.comte@reseauprojection.org